

CADRE JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE : LE DROIT INTERNATIONAL

Deux avis récents d'une grande importance rendus par la CIJ (Cour Internationale de Justice) ainsi qu'une résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU.

- **Avis du 26 janvier 2024** : au titre de la Convention internationale sur la prévention et la répression du crime de génocide, Israël doit arrêter immédiatement son offensive militaire et toute autre action susceptible de soumettre les Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence susceptibles d'entraîner leur destruction physique.

- **Avis du 19 juillet 2024**, : la CIJ condamne l'occupation et l'annexion des territoires palestiniens (bande de Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est). Elle dénonce également les lois, politiques et pratiques israéliennes discriminatoires dans les territoires palestiniens occupés qui violent l'interdiction internationale de la ségrégation raciale et de l'apartheid.

- **Résolution du 18 septembre 2024 de l'Assemblée Générale de l'ONU** : cette résolution exige la fin de l'occupation de la Palestine par Israël dans les douze prochains mois, ce qui implique notamment le retrait des forces militaires et l'évacuation des colons...

UNE STRATÉGIE DÉLIBÉRÉE DU GOUVERNEMENT ISRAËLIEN

- **une occupation illégale** : malgré les résolutions internationales, Israël continue d'accroître la colonisation des territoires occupés depuis 1967 ;

- **un durcissement législatif incontestable** : la loi fondamentale du 19 juillet 2018 définit Israël comme « l'État-nation du peuple juif » ; le « développement de l'implantation juive » devient une « cause nationale » à promouvoir ; la langue arabe, jusqu'alors langue officielle, ne bénéficie plus que d'un simple « statut spécial » ;

- « **l'effacement** » du peuple palestinien par la destruction à la fois des vies et du cadre de vie (destruction méthodique des écoles, des universités, des bibliothèques, des librairies, des mosquées, des cimetières, etc...)

L'objectif est de faire disparaître tout ce qui contribue à la formation, à la culture d'un peuple.

LA MAITRISE DE L'INFORMATION

L'armée israélienne interdit l'intervention de la presse. Elle a tué plus de 130 journalistes dans l'enclave palestinienne, dont au moins 32 dans l'exercice de leurs fonctions.

Cacher ses crimes n'empêchera pas sa condamnation par la justice internationale

QUE FAIRE ? Par exemple

- Rejoindre le collectif
- Soutenir les acteurs de paix en Palestine et en Israël
- Boycoter les produits israéliens et les entreprises françaises qui opèrent en Israël www.bdsfrance.org > [que-boycotter](#)
- Se joindre à la campagne France-Palestine-Solidarité <https://www.france-palestine.org/>
- Interpeler nos élus pour demander au Président de reconnaître l'État Palestinien
- Interpeler nos élus pour qu'ils fassent cesser l'envoi d'armement en Israël
- Dénoncer le silence des Occidentaux et l'envoi d'armes par certains États

.../...

CADRE JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE : LE DROIT INTERNATIONAL

Deux avis récents d'une grande importance rendus par la CIJ (Cour Internationale de Justice) ainsi qu'une résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU.

- **Avis du 26 janvier 2024** : au titre de la Convention internationale sur la prévention et la répression du crime de génocide, Israël doit arrêter immédiatement son offensive militaire et toute autre action susceptible de soumettre les Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence susceptibles d'entraîner leur destruction physique.

- **Avis du 19 juillet 2024**, : la CIJ condamne l'occupation et l'annexion des territoires palestiniens (bande de Gaza, Cisjordanie et Jérusalem-Est). Elle dénonce également les lois, politiques et pratiques israéliennes discriminatoires dans les territoires palestiniens occupés qui violent l'interdiction internationale de la ségrégation raciale et de l'apartheid.

- **Résolution du 18 septembre 2024 de l'Assemblée Générale de l'ONU** : cette résolution exige la fin de l'occupation de la Palestine par Israël dans les douze prochains mois, ce qui implique notamment le retrait des forces militaires et l'évacuation des colons...

UNE STRATÉGIE DÉLIBÉRÉE DU GOUVERNEMENT ISRAËLIEN

- **une occupation illégale** : malgré les résolutions internationales, Israël continue d'accroître la colonisation des territoires occupés depuis 1967 ;

- **un durcissement législatif incontestable** : la loi fondamentale du 19 juillet 2018 définit Israël comme « l'État-nation du peuple juif » ; le « développement de l'implantation juive » devient une « cause nationale » à promouvoir ; la langue arabe, jusqu'alors langue officielle, ne bénéficie plus que d'un simple « statut spécial » ;

- « **l'effacement** » du peuple palestinien par la destruction à la fois des vies et du cadre de vie (destruction méthodique des écoles, des universités, des bibliothèques, des librairies, des mosquées, des cimetières, etc...)

L'objectif est de faire disparaître tout ce qui contribue à la formation, à la culture d'un peuple.

LA MAITRISE DE L'INFORMATION

L'armée israélienne interdit l'intervention de la presse. Elle a tué plus de 130 journalistes dans l'enclave palestinienne, dont au moins 32 dans l'exercice de leurs fonctions.

Cacher ses crimes n'empêchera pas sa condamnation par la justice internationale

QUE FAIRE ? Par exemple

- Rejoindre le collectif
- Soutenir les acteurs de paix en Palestine et en Israël
- Boycoter les produits israéliens et les entreprises françaises qui opèrent en Israël www.bdsfrance.org > [que-boycotter](#)
- Se joindre à la campagne France-Palestine-Solidarité <https://www.france-palestine.org/>
- Interpeler nos élus pour demander au Président de reconnaître l'État Palestinien
- Interpeler nos élus pour qu'ils fassent cesser l'envoi d'armement en Israël
- Dénoncer le silence des Occidentaux et l'envoi d'armes par certains États

